Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF le 24 SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18 septembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18 septembre 2019.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. M. MAZODIER. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE. Adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. ELISSALDE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. FRETAY) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. RIBETTE)
Absent excusé :

A été nommé secrétaire : M. BAYSSAC

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	28	32

VOTE
- Pour : **26** - Contre : **3** MM. RIBETTE, LESCHIUTTA, Mme MARTINS - Abstention : **3** MM. CLERIS, DOASSANS-CARRERE, FRETAY

N° 2019.09.05

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE HALLE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019.03.05 en date du 6 mars 2019 approuvant le projet de construction d'une halle afin d'accueillir, notamment, le seul marché bio de l'agglomération paloise et du Béarn suite à son départ de la place du Foirail à Pau.

L'évaluation du coût de cet équipement structurant avait été présentée sur la base d'un avant-projet sommaire qu'il a été nécessaire de compléter en intégrant, notamment, des aménagements extérieurs indispensables à l'intégration du bâtiment dans son environnement tout en apportant un soin particulier à la qualité des espaces entourant la halle.

A l'issue de la consultation des entreprises, le coût du projet a été ajusté en tenant compte du fait que la filière bois locale est en cours de structuration.

Les demandes de financements auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et de la Région Nouvelle Aquitaine sont donc réactualisées.

La région Nouvelle Aquitaine est sollicitée à hauteur de 143 840 €.

Le plan de financement intégrant les aménagements des abords de la halle, qui seront réalisés en cours d'année 2020, est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	**Montant en € HT**	**Nature des concours financiers**	**Montant en €**	**%**
Etudes préalables Travaux (dont démolition) Abords (budget 2020) Honoraires techniques	13 283 € 622 056 € 227 034 € 87 982 €	Etat (FISAC 2018)	109 273 €	11.4%
		Conseil Régional Nelle Aquitaine	143 840 €	15,1%
		Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	80 000 €	8.4%
		Autofinancement	625 819 €	65.1%
Total	**950 355 €**	**Total**	**950 355 €**	**100%**

Vu la commission Finances du 17 septembre 2019,

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour

- **APPROUVER** le projet et le plan de financement tel que présenté ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les financeurs correspondants ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 26/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/09/2019